



Administration communale
FISCHBACH

COMPTE RENDU
de la séance publique du conseil communal du 28 novembre 2018

Présents : DAEMS Fränk – bourgmestre ;
GROTZ Patrick, BROSIUS Lucien – échevins ;
BETTENDORF Sven, BROSIUS Paul, OLINGER Kevin, SCHILTZ Laurent,
TRAUSCH Claude – conseillers ;

Absent : MOURA Daniel – conseiller.

A moins qu'il est indiqué autrement, les différentes décisions ont été prise à l'unanimité.

- 1) Le conseil communal approuve des titres de recettes émis par le collège des bourgmestre et échevins portant sur un montant total de 1.218.003,85 €.
- 2) Vu l'avis favorable du vicaire général, agissant comme représentant de l'Archevêque de Luxembourg, le conseil communal décide le dégrèvement de la chapelle de et à Weyer.
- 3) Afin d'améliorer la sécurité des piétons une modification du règlement de circulation communal s'impose. Le conseil communal décide des changements concernant l'emplacement des passages pour piétons.
- 4) Au courant de l'année il a été constaté que certains utilisateurs de Nightrider ne décommandent pas en temps utile leurs courses et que ces courses sont facturées à la commune de Fischbach. Le conseil communal décide qu'en cas de non utilisation d'une course « Night-Rider » réservée et non décommandée endéans les délais convenus, les frais y relatifs seront facturés à l'utilisateur, au tarif de l'exploitant du service majoré d'une taxe de 5,00 EUR pour frais administratifs.
- 5) Le conseil communal décide de modifier le règlement concernant la taxe d'infrastructure qui devient exigible au moment de la création effective d'une nouvelle unité d'habitation ou autre, soit par construction nouvelle, soit par transformation ou changement d'affectation d'un immeuble existant.
- 6) Le conseil communal approuve un acte ayant pour l'objet l'acquisition d'une parcelle décrite comme place voirie et contenant 3 centiares au prix de 15,-€.
- 7) Le conseil communal prend la décision de principe d'adhérer au projet de réorganisation de la collecte publique et ceci conformément aux modalités ayant été arrêtées par le Comité du SIDEC en son assemblée du 09 juillet 2018.
- 8) Dans le cadre de la modification des passages piétons avec installation d'un éclairage spécifique, la permission de voirie émise par l'Administration des Ponts et Chaussées impose l'installation de dalles pour malvoyants aux abords des passages à piétons. A la suite les coûts dudit projet (approuvé par le Conseil communal par délibération du 18 septembre 2018) vont augmenter et le conseil communal approuve un devis supplémentaire de 15.000,-€ ttc. La dépense totale du projet est donc estimée à 85.000,-€.
- 9) Etant donné que le « Veräinshaus » est attractif pour des organisations de toutes sortes et qu'il importe d'y prévoir aussi un lieu de défoulement pour les enfants, le conseil communal approuve un devis pour y aménager une place de jeux portant sur 30.000,-€ ttc.
- 10) Comme le service de régie a besoin d'une machine multifonctionnelle utilisable aussi bien pour le balayage des rues et de la piste cyclable que pour le déneigement, le conseil communal approuve le devis relatif à l'acquisition d'une machine de manutention s'élevant à 58.000,-€ ttc.
- 11) Le conseil communal approuve aussi un devis relatif à l'acquisition d'accessoires et d'outillages pour montage à la machine de manutention s'élevant à 15.000,-€ ttc.
- 12) Le conseil communal décide de créer 6 postes d'étudiant(e)s pour les besoins du service de régie communal à occuper durant les vacances scolaires d'été des années 2019 et suivantes.
- 13) Affaires du personnel : à huis clos